



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, la séance du Conseil municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à dix-sept heures et trente minutes, en présentiel, dans la Salle des délibérations de la Mairie de Miomo.

La convocation avait été adressée aux membres de l'assemblée par le Maire en date du trois avril.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À DIX-SEPT HEURES ET TRENTE MINUTES PAR MONSIEUR LE MAIRE, ARMANET GUY.

CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS [15/19] :**

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PAOLI Jean-Baptiste, PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane ; SALADINI Sylvie.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRÉSENTÉS [04/19]**

GAZZINI Thomas donne pouvoir à LEONARDI Jean-Charles ;
GONSOLIN Cyril donne pouvoir à GIORICO Joël ;
PANUNZIO Marie-Pierre donne pouvoir à MICHELANGELI Anne-Marie.
VIACARA Lucienne donne pouvoir à GUAITELLA Frédéric.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRÉSENTÉS [0/19]**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme. POGGI

Les affaires présentées à l'ordre du jour :

VIE INSTITUTIONNELLE

- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal en date du 21 février 2023 ;
- Désignation de deux représentants de la commune de Santa Maria di Lota au Conseil d'Administration de l'Institut Médico-Educatif « les tilleuls ».

FINANCES

- Adoption du Compte de gestion 2022 ;
- Adoption du Compte administratif 2022 ;
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 ;
- Vote du Budget Primitif 2023.

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi non permanent d'un agent de restauration scolaire d'adjoint technique territorial en vue de faire face a un accroissement temporaire d'activité (conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) ;
- Création de six emplois non permanents d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial en vue de faire face a un accroissement saisonnier d'activité. (conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)
- Création d'un emploi non permanent d'un agent administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif territorial en vue de faire face a un accroissement saisonnier d'activité. (conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)
- Création de deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial en vue de faire face a un accroissement saisonnier d'activité. (conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique).

URBANISME

- Approbation de l'acquisition foncière de la parcelle G 3240 issue de la division foncière de la parcelle G 1726.

POINT DIVERS

- Délibération autorisant monsieur le Maire a saisir la Direction Départementale des Territoires (DDT) dans la cadre du contrôle du respect des règles de construction d'un permis d'aménager sur la Commune De Santa Maria di Lota.

APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 21 FEVRIER 2023

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue en date du 21 février 2023.

Le document – préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux – n'appelant aucune remarque ni modification, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'en prendre acte.

Le PV de séance du 21 février 2023 est ainsi **approuvé à l'unanimité**.

L'ensemble des conseillers présents ont donc signé le PV de séance du 21 février 2023.

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT MEDIO-EDUCATIF « LES TILLEULS ».

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux représentants de la commune de Santa Maria di Lota au Conseil d'Administration de l'Institut Médico-Educatif « les tilleuls ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),

DECIDE (à l'unanimité)

- De ne pas recourir au scrutin secret ;

DESIGNE (à l'unanimité)

- Madame MICHELANGELI Anne-Marie et Monsieur LEONARDI Jean-Charles en représentants de la commune de Santa Maria di Lota au Conseil d'Administration de l'Institut Médico-Educatif « les tilleuls ».

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme.*

M. ARMANET Guy, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif.

Le Conseil Municipal, statuant sur:

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir :

- présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la commune accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote au scrutin ordinaire (à main levée)

dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GONSOLIN Cyril, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 0

Abstention : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

DECLARE

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

*Sous la présidence de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy ARMANET, Maire, s'est retiré au moment du vote.

VU l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'urbanisme en date du 29 mars 2022 ;

Madame POGGI Rose-Marie, Adjointe déléguée aux finances, a pris la présidence de l'assemblée délibérante.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Trésorier de la commune,

CONSIDERANT que Monsieur Guy ARMANET, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2022, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

PROCEDANT au règlement définitif du budget 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée)
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 15

BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GONSOLIN Cyril, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 0

Abstention : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

PROPOSE

- De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit ;

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses 2022	1 436 992.40 €	1 967 629,27 €	3 404 621,67 €
Recettes 2022	1 632 797.09 €	2 013 023.45 €	3 645 820,54 €
Résultat de l'exercice 2022	195 804.69 €	45 394.18 €	241 198.87 €
Résultat antérieur reporté	229 278.99 €	18 956.76 €	248 235.75 €
RESULTAT DE CLOTURE	425 083.68 €	64 350.94 €	489 434,62 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022	425 083.68 €	64 350.94 €	

ADOPTÉ

- le Compte Administratif de l'exercice comptable 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022
Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 approuvant le Compte de Gestion 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances et de l'urbanisme en date du 29 mars 2023 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	AFFECTATION A LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
Investissements	18 956.76 €	/	45 394.18 €	RAR Dépenses : 3 479 656,63 € Recettes : 3 484 026,12 €	+ 4 369.49 €	68 720.43 €
Fonctionnement	449 278.99 €	- 220 000.00 €	195 804,69 €	/	/	425 083.68 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Par vote au scrutin ordinaire (à main levée)
 dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GONSOLIN Cyril, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 0

Abstention : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

DECIDE

- d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	425 083.68 €
Affectation obligatoire :	0.00 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	200 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	225 083.68 €
Total affecté au c/1068	200 000.00 €
Pour mémoire :	
Résultat d'investissement reporté au BP 2023, ligne R001	64 350.94 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0.00€
Déficit à reporter (ligne D 002)	

APPROUVE

- L'affectation du résultat de 200 000.00 € (DEUX CENT MILLE EUROS) au compte 1068.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2023.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

Madame POGGI Rose-Marie, adjointe en charge des finances et de l'urbanisme, expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (12,90%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU l'article 1636 B sexies ainsi que l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU l'état N° 1259 de notification des bases prévisionnelles et des produits fiscaux de 2021 ;

VU la loi de finances pour 2023 ;

VU le projet du Budget Primitif 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'urbanisme en date du 29 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et Taxe d'Habitation ;

CONSIDERANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

CONSIDERANT que la commune de Santa Maria di Lota est sous compensée par ce transfert fiscal ;

CONSIDERANT qu'afin de neutraliser cet écart, un coefficient correcteur (CoCo) fixe à été mis en place ;

CONSIDERANT que pour la commune de Santa Maria di Lota ce coefficient correcteur (CoCo) est égal à 1.395469 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote au scrutin ordinaire (à main levée)
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GONSOLIN Cyril, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 0

Abstention : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

DECIDE

- de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
 - de **Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 65.22%** ;
 - de **Taxe Foncière Bâti (TFB) : 28.35 %** (correspondant au taux communal 2020, 2021 et 2022 de 15.45% ainsi que du taux du Département 2020 de 12.90%) ;
 - de **Taxe d'Habitation (TH) : 17.97 %** ;
 - de **Taux de Majoration de Taxe d'Habitation (MTHS) : + 40.00%**

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

Après examen et débat, notamment dans le cadre de la Commission des finances, Monsieur ARMANET Guy, Maire, soumet au vote de l'assemblée délibérante le Budget Primitif au titre de l'exercice 2023.

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

VU la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

VU les articles L. 2311-1 et L. 2311-2, L. 2312-1 et L. 2312-3 et L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2023 du trésorier municipale approuvé le 07 avril 2023 ;

VU le compte administratif 2023 voté le 07 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'urbanisme en date du 29 mars 2023 ;

VU le projet du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël,
GONSOLIN Cyril, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-
Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre,
POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

Abstention : 0

DECIDE

ARTICLE 1 - L'adoption du budget de la commune de Santa Maria di Lota pour l'année 2023 présenté par son Maire, Monsieur Guy ARMANET.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- en recettes à la somme de **6 114 401,74** Euros ;
- en dépenses à la somme de **6 114 401,74** Euros.

ARTICLE 2 - D'adopter le budget selon le détail suivant :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total des dépenses de la section de fonctionnement : **1 812 472,68** Euros

- 011 - Charges à caractère général = 562 472.68 €
- 012 - Charges de personnel = 900 000,00 €
- 014- Atténuations de produits = 30 000,00 €
- 65 - Autres charges de gestion courante = 280 000,00 €
- 66 - Charges financières = 20 000.00 €
- 67 - Charges exceptionnelles = 20 000,00 €

Total des recettes de la section de fonctionnement : **1 812 472,68** Euros

- 002 - Résultat de fonctionnement reporté = 225 083,68 €
- 013 - Atténuations de charges = 3 000,00 €
- 70 - Produits des services = 56 590,00 €
- 73 - Impôts et taxes = 32 000.00 €
- 731 - Fiscalité locale = 1 177 426,00 €
- 74 - Dotations, subventions et participations = 258 373,00 €
- 75 - Autres produits de gestion courante = 60 000,00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des dépenses de la section d'investissement : **4 301 929,06** Euros

- 16 – Emprunts et dettes assimilées = 42 705,00 €
- 20 – Immobilisation incorporelles = 33 000,00 €
- 204 – Subvention d'équipement versées = 1 500,00 €
- 21 – Immobilisation corporelles = 1 669 604,20 €
- 23 – Immobilisation en cours = 2 487 707,03 €
- 458 101 – CONVENTION DE GESTION CAB GEMAPI = 67 412,83 €

Total des recettes de la section d'investissement : **4 301 929,06** Euros

- 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté = 64 350,94 €
- 10 – Dotations, fonds divers et réserves = 470 000,00 €
- 13 – Subventions d'investissement = 2 331 676,71 €
- 16 – Emprunts et dettes assimilées = 909 100,00 €
- 458 201 – CONVENTION DE GESTION CAB GEMAPI = 526 801,41 €

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE).**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'un agent de restauration scolaire, d'une durée de 24 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée)
A l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer, un **emploi non permanent** d'agent de restauration scolaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **24 heures de service hebdomadaire**, pour une période de 12 mois à compter du 01 septembre 2023 (jusqu'au 31 août 2024 inclus);
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au premier échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

CREATION DE SIX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE. (CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de six emplois non permanents d'agent technique polyvalent pour l'entretien de la plage de Miomu et du parking municipal, d'une durée de 17.5 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique,, pour une période de 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer six emplois non permanents d'agent technique polyvalent pour l'entretien de la plage de Miomu et du parking municipal, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 17.5 heures de service hebdomadaire, pour une période de 1 mois ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au premier échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 17.5/35° ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE. (CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent administratif polyvalent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique,, pour une période de 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer un emploi non permanent d'agent administratif polyvalent, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 1 mois ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au premier échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial, sur la base du 35/35° ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE. (CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent pour l'entretien de la voirie municipale, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique,, pour une période de 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent pour l'entretien de la voirie municipale, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 1 mois ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au premier échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 35/35° ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DE L'ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE G 3240 ISSUE DE LA DIVISION FONCIÈRE
DE LA PARCELLE G 1726**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme*

Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme, POGGI Rose-Marie, expose à l'assemblée délibérante que la Municipalité a sollicité Madame et Monsieur CHABERT afin d'acquérir les vingt premiers mètres carrés de l'entrée de la parcelle G 1726 afin d'élargir la RD territoriale 331.

La valeur vénale de cette emprise étant évaluée à 300 euros (TROIS CENTS EUROS) par mètre carré, le coût de l'acquisition, par la commune, d'une vingtaine de mètres carrés de la parcelle G 1726 s'élèverait aux alentours de 6 000.00 euros (SIX MILLE EUROS) hors frais notariaux et frais de publication aux services des Hypothèques.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 22 février 2022 portant approbation de l'acquisition d'une vingtaine de m² de la parcelle G 1726 appartenant à Madame et Monsieur CHABERT, la Commune de Santa Maria di Lota a fait appel à un géomètre expert afin de créer une division foncière par document d'arpentage sur la parcelle G 1726 de 1 105 m² qui donne lieu à deux parcelles :

- la parcelle G 3239 de 1 085 m²;
- la parcelle G 3240 de 20 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 22 février 2022 portant approbation de l'acquisition d'une vingtaine de m² de la parcelle G 1726 appartenant à Madame et Monsieur CHABERT ;

CONSIDERANT la nécessité d'élargir cette voie afin de sécuriser la RD territoriale 331 ;

CONSIDERANT le document d'arpentage du cabinet RENUCCI qui divise la parcelle G 1726 en deux parcelles : G 3240 et G 3239 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir la parcelle G 3240 issue de la division foncière de la parcelle G 1726 ;

CONSIDERANT que le métrage de la parcelle G 3240 est de 20 m² ;

CONSIDERANT la valeur vénale de l'emprise foncière estimée à 300 euros par mètre carré ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Santa Maria di Lota – acquéreuses, de prendre en charge les frais de déplacement du compteur d'eau potable et d'assainissement de Monsieur et Madame CHARBERT, les frais de de géomètre, de publicité foncière, et les frais notariaux nécessités par cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

APPROUVE

- l'acquisition par la commune de Santa Maria di Lota de l'emprise foncière non bâtie, référencée G 3240, de vingt mètre carré, appartenant à Madame et Monsieur CHABERT, pour une valeur de 300,00 euros (TROIS CENTS EUROS) le mètre carré soit 6 000 € (SIX-MILLE-EUROS).

DESIGNE

- l'Office Notarial de Rogliano pour formaliser tout acte en rapport avec cette acquisition.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à engager l'acquisition et à signer tout document nécessaire relative à cette opération foncière.

DIT

- que les frais de déplacement du compteur d'eau potable et d'assainissement de Monsieur et Madame CHARBERT, les frais de de géomètre, de publicité foncière, notariaux nécessités par cette opération sont à l'entière charge de la commune ;

- que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget de la commune.

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SAISIR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) DANS LA CADRE DU CONTROLE DU RESPECT DES REGLES DE CONSTRUCTION D'UN PERMIS D'AMENAGER SUR LA COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée délibérante que suite aux différents appels téléphoniques anonymes dénonçant des travaux non conforme du permis d'aménager n°PA 020309 18 N0001 qui avait été accordé en date du 21 mai 2019, concernant la réalisation d'une rétention d'eau et la modification de façade et de toiture de deux "pagliaghji" sur les parcelles cadastrés F 0066 - F 0067 - F 0838 et F 0840, la Commune de Santa Maria di Lota a envoyé un de ses agents sur site pour effectuer quelques photos depuis la piste DFCI.

Il semblerait a priori, d'après ses clichés, y avoir des irrégularités dont notamment la destruction d'un des deux "pagliaghji », et la construction de "fondation" qui semble être disproportionné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation dont notamment les articles L.181-1 et suivants ;

VU le permis d'aménager n°PA 020309 18 N0001 délivré le 21 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il semblerait y avoir des irrégularités sur le permis d'aménager n°PA 020309 18 N0001, qui avait été accordé en date du 21 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à saisir la Direction Départementale des Territoires (DDT) dans la cadre du contrôle du respect des règles de construction du permis d'aménager n°PA 020309 18 N0001, qui avait été accordé en date du 21 mai 2019 ;
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2023 dressé par :

POGGI Rose-Marie
Secrétaire de séance

